

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAN, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

L'UNION NÉCESSAIRE

Pendant qu'il en est temps encore, il n'est pas sans intérêt de donner un salutaire avertissement aux membres de la majorité républicaine de la Chambre et du Sénat.

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la situation qui, à la rentrée, apparaissait comme excellente pour le parti républicain, semble, à l'heure actuelle, très grosse de périls.

La majorité républicaine s'est un peu laissée aller à la débandade ; elle s'est montrée indisciplinée et le Président du Conseil injustement attaqué par certains impatients qui voudraient, d'un seul bond, lui voir supprimer la congrégation, séparer les Eglises de l'Etat, établir le monopole de l'enseignement alors qu'il ne semble pas y avoir dans le Parlement de majorité pour voter ces réformes, a laissé entendre qu'il lui conviendrait de se retirer.

On pourrait cependant penser que M. Combes n'obéissait qu'à un moment de mauvaise humeur passager et que, grâce à leur entente, les républicains sauraient le décider à conserver le pouvoir. Malheureusement, il n'en est rien. Une lourde faute vient d'être commise par le groupe de l'Union républicaine du Sénat. Tous les autres groupes de la majorité de la Chambre et du Sénat avaient manifesté l'idée d'échanger leurs vues, dans une réunion plénière des délégués de gauche. Une pareille conversation d'hommes, animés du désir de ne pas désagréger le bloc républicain, ne pouvait produire que de bons résultats. D'où vient que l'Union Républicaine ait eu la mauvaise inspiration de se montrer hostile à la réunion projetée ? Des républicains devraient-ils hésiter, chaque fois qu'un désaccord est à redouter, à se réunir, à discuter en commun, et par des concessions réciproques, s'employer à trouver un terrain d'entente ?

Est-il donc préférable de laisser naître des conflits qu'il eût été facile d'éviter.

On voudrait assurer le triomphe d'une politique opposée à celle qui a fait, aux dernières élections, le succès des républicains, qu'on ne s'y prendrait pas autrement. L'Union avait produit de féconds résultats vent-on, tout à coup, renoncer à ses bien-faisants effets ?

Nous demandons aux républicains de réfléchir au danger menaçant, de se ressaisir et d'en revenir à la bonne tradition, à l'entente cordiale entre tous les éléments de gauche. C'est par elle, que la République l'a emporté. Ne risquons pas de compromettre nos victoires et de donner à l'ennemi l'occasion depuis si longtemps attendue, d'une revanche.

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 5 novembre

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La Chambre reprend la discussion du budget : c'est celui de la justice qui est abordé. M. Ferrette réclame une réduction de 10.000 francs en vue de diminuer le person-

nel de l'administration centrale ; cet amendement est repoussé.

Les premiers chapitres sont votés. Sur le chapitre 7, M. Ferrette dépose un amendement tendant à la réduction de 100.000 francs à titre d'indication en faveur d'une réorganisation judiciaire qui s'impose.

M. Cruppi répond que la réforme judiciaire sera faite par la loi qui étendra la compétence des juges de paix.

M. Vallé déclare qu'il est acquis à la réforme de la justice de paix, puis à celle des cours et tribunaux.

M. Ferrette retire son amendement. Les chapitres de 7 à 12 sont votés.

Sur le chapitre 13, M. Dejeante réclame la suppression des emblèmes religieux dans les prétoires ; cet amendement est voté par 254 voix contre 245.

Le budget de la justice est voté, ainsi que les budgets de l'Imprimerie Nationale et de la Légion d'honneur.

La Chambre passe à la discussion du budget du commerce. M. Mirman demande l'application de la loi sur l'hygiène des ateliers à M. Trouillot qui répond que celle-ci sera appliquée en 1904.

M. Mirman expose la situation intéressante des ouvrières dans divers ateliers et demande en leur faveur la protection des lois.

Il demande le vote d'une loi leur assurant le repos hebdomadaire.

M. Trouillot ministre du commerce, répond que le gouvernement s'emploiera pour faire aboutir les réformes justes qui sont réclamées.

Les articles du budget du commerce sont ensuite rapidement votés, ainsi que ceux des budgets de l'école centrale des arts et manufactures.

L'urgence est votée en faveur d'une proposition de M. Lasies tendant à l'application de la loi Béranger par les conseils de guerre.

La suite de la discussion du budget est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 6 novembre 1903

PRÉSIDENCE DE M. BOURGEOIS, PRÉSIDENT.

M. Georges Berry dépose une motion tendant à ce que la Chambre nomme une commission d'enquête pour faire la lumière sur les complications politiques dénoncées dans l'affaire Humbert par les avocats des prévenus.

La discussion de cette motion est renvoyée à huitaine.

M. Charles Bos développe son interpellation sur les frais de justice ; il affirme que la réforme de ces frais opérée dernièrement lèse les contribuables au profit des avoués.

M. Bugat critique le nouveau tarif ; M. Charpentier parle sur le même sujet.

M. Vallé, ministre de la justice, répond que les critiques qui sont faites contre le tarif nouveau des frais de justice ne sont pas fondées. Les contribuables y trouveront beaucoup d'avantages tandis que les officiers ministériels y auront leurs bénéfices diminués.

Il établit les exagérations portées par les interpellateurs, et il conclut en affirmant que la loi sur les nouveaux tarifs est excellente.

Un ordre du jour de confiance présenté par M. Colin est voté à mains levées.

M. Jaurès demande que la Chambre siège samedi à la Chambre. Accepté.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 5 novembre

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

L'élection de M. Méline, élu sénateur des Vosges est validée.

Le Sénat commence la discussion des textes relatifs à l'abrogation de la loi Falloux.

M. Charles Dupuy dit que s'il faut modifier le régime universitaire, on doit cependant conserver la base qui fait la liberté de l'enseignement.

Si on veut aller jusqu'à supprimer cette liberté, mieux vaut établir le monopole de l'Etat.

M. Bérard déclare que l'opinion du pays veut l'abrogation de la loi Falloux ; la lutte contre le cléricalisme ne fait que commencer : les fermetures d'écoles ne sont rien à côté de ce qui doit être fait ; il faut une solution plus nette car à cette heure il n'y a de changé que la longueur de la robe des jésuites.

Il fait l'historique de la réglementation du

droit d'enseigner et établit que la loi Falloux ne fait que consacrer la main-mise du clergé sur l'enseignement.

Le projet de M. Chaumié ne donne pas entière satisfaction : la lutte est entre la congrégation et la République ; il faut que l'une ou l'autre disparaisse. Le projet Chaumié n'est pas celui qu'attendent les républicains.

M. Chaumié proteste, en disant que ce projet n'est pas son œuvre, mais celle du gouvernement, en entier.

M. Bérard continue en disant que la congrégation continuera à exercer en s'associant des professeurs de l'université et il termine en montrant le succès des écoles congréganistes qui comptent 95.000 élèves alors que les écoles de l'Etat n'en comptent que 80.000.

M. Gourju dit que les plus grands hommes Victor Hugo, Ledru-Rollin, Paul Bert, Pellétan, ont rendu hommage à l'enseignement libre, et que tous ont réclamé la liberté pour l'instruction.

L'orateur essaye de prouver que le projet de loi est nul et vain : l'enfant recevra dans les écoles un enseignement mais sa famille lui en donnera un autre. C'est comme si on ne faisait rien.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Séance du 6 novembre

RÉSIDENT DE M. FALLIÈRES

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi contre la loi Falloux.

M. Lecomte fait remarquer qu'aucun orateur n'a défendu la loi Falloux.

Doit-on préférer le régime de l'autorisation préalable à celui proposé par le gouvernement et qui comporte la liberté moyennant simple déclaration ?

M. Lecomte réfute les arguments présentés en faveur de la liberté de l'enseignement par M. Dupuy, et il déclare qu'on ne saurait accorder à l'église l'autorisation d'enseigner.

M. Vidal de St-Urbain parle en faveur de la liberté de l'enseignement.

M. Lintilhac estime que la défense républicaine exige l'abrogation de la loi Falloux.

Il faut fermer les établissements congréganistes, car les respecter ce serait perpétuer le péril clérical ; la liberté de l'enseignement n'est plus qu'une vieille guitare, et quand on parle de la liberté des pères de famille on a tort : la liberté du père de famille finit où commence celle de l'enfant qu'on n'a pas le droit d'élever contre la cité : L'idéal civil, de vrai, de beau, de bien est suffisant.

M. Lintilhac compare le projet du gouvernement à celui de la commission ; il préfère ce dernier.

M. Chaumié, ministre de l'instruction publique répond aux divers orateurs. Il établit que la liberté de l'enseignement a toujours été respectée, par les divers gouvernements de la Révolution jusqu'à l'Empire qui institua le monopole de l'université. Veut-on ressusciter le monopole impérial, demande le ministre. Ce sont les régimes de despotisme qui ont refusé la liberté de l'enseignement. La loi Falloux a été une loi de privilège, mais faut-il pour cela ne pas faire aujourd'hui une loi de liberté ?

Le gouvernement veut l'abrogation de ce qui existe de la loi Falloux, mais il apporte un projet d'organisation d'enseignement secondaire. Ce projet a soulevé des critiques : on a prétendu que c'était un piège. M. Chaumié proteste et dit qu'il n'a agi qu'avec loyauté.

Avec la nouvelle organisation il suffira que l'administration universitaire y tienne la main pour que la surveillance de l'enseignement secondaire libre soit efficace.

M. Chaumié conclut en disant qu'il a confiance dans l'efficacité du projet du gouvernement.

La suite de la discussion est renvoyée à mardi.

Et la séance est levée.

Le Pourvoi des Humbert

La chambre criminelle de la Cour de cassation, présidée par M. Chambareaud, examine en ce moment le pourvoi formé par les Humbert contre l'arrêt d'assises les condamnant chacun à cinq années de réclusion.

C'est M^e Devin qui soutient le pourvoi et M. le conseiller Dumas qui fait le rapport.

Deux moyens sont invoqués par les Humbert. Dans le premier, M^e Devin dit : « Il n'y a pas de faux puisqu'aucun préjudice n'a été porté à personne. Les Humbert ont pris le nom de Crawford et ont signé de ce nom, nom imaginaire ; donc il n'y a pas là de préjudice pour des tiers. Or, le faux exige nécessairement trois conditions : altération de la vérité, intention frauduleuse et préjudice causé. »

Il a insisté surtout sur la seconde branche du deuxième moyen, c'est-à-dire sur « la violation du secret professionnel » par les agents des postes.

A son avis, si la jurisprudence de la chambre criminelle, en cette matière, a la portée que lui attribue le conseiller-rapporteur, c'est une jurisprudence mauvaise, qu'il faut réformer.

On ne saurait entourer de trop de garanties le secret des correspondances. Les pouvoirs du juge d'instruction, et à plus forte raison des préfets à ce point de vue, sont très justement critiqués. Comment vouloir encore faire des agents des postes des auxiliaires obligatoires de ces magistrats.

Cela gênerait, dit-on, l'action de la justice répressive, s'il en était autrement ! Pas plus, en tous cas, que le secret professionnel des médecins, des avocats, des confesseurs, dont personne ne songe à limiter l'étendue !

M^e Devin espère que la Chambre criminelle accueillera le pourvoi.

L'avocat général Cottignies, pour conclure au rejet, a repris, avec beaucoup de force, l'argumentation du conseiller-rapporteur Dumas :

La Cour, après avoir délibéré, rend un arrêt par lequel le pourvoi des Humbert est rejeté.

INFORMATIONS

La loi Falloux

M. Wallon a déposé le contre-projet suivant à la proposition et au projet de loi relatif à l'enseignement secondaire libre :

Article premier. — L'enseignement supérieur est libre sous la surveillance de l'Etat.

Art. 2. — Les Facultés de l'Etat auront seules le droit de conférer les grades.

Les candidats aux grades des Facultés de l'Etat sont dispensés de l'inscription et de l'assiduité aux cours s'ils justifient de conditions équivalentes dans les Facultés libres.

Art. 3. — Les dispositions de la loi du 12 juillet 1875 non abrogées par des lois postérieures sont maintenues.

Diminution d'appointements

Un certain nombre d'amendements ont été distribués tendant à diminuer, de sommes variant de 100.000 à 10.000 francs, les appointements des ministres et du personnel des administrations centrales.

En ce qui concerne le ministère de la guerre, ces mêmes députés demandent une réduction de un million à l'article des frais de déplacement.

Le service de deux ans

La commission de l'armée a examiné les articles 31 à 42 exclusivement, de la loi du service militaire de deux ans. Elle a, à l'exception de quelques modifications de détail, accepté le texte du Sénat, sauf toutefois sur les points qui étaient en contradiction avec les décisions antérieures qu'elle avait prises.

Mais en ce qui touche les périodes d'appel, elle a décidé : 1^o Que la période d'appel des

territoriaux serait maintenue, tout en réduisant la durée à une semaine pleine.
 2° Que les réservistes seraient astreints à deux périodes d'instruction devant s'effectuer autant que possible au moment des manœuvres, ces périodes étant d'une durée de deux semaines, non compris le jour d'arrivée et le jour du départ.
 3° Que ces périodes d'appel auraient lieu de trois ans en trois ans, après la libération du service militaire actif.

Dans les casernes

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux chefs de corps une circulaire leur recommandant la pratique d'enseignements non militaires et de divertissements dans les casernes : les concours des sociétés et des similes particuliers peuvent être acceptés. Les chefs de corps devront apprécier la valeur et l'opportunité des offres faites. La circulaire rappelle que cette liberté d'action doit n'avoir pour limite que l'observation des lois et règlements en vigueur, l'intérêt du service et de la discipline, le respect des institutions et le maintien des vues du gouvernement.

Les procès-verbaux et l'inscription de faux

La Chambre vient de renvoyer à sa commission de législation fiscale, le projet tendant à modifier la législation actuelle relative aux procès-verbaux des agents des contributions indirectes, des douanes, des forêts, de la pêche fluviale et des octrois, dont les actes font foi jusqu'à inscription de faux.

D'après le projet, qui porte la signature des ministres des finances, de l'agriculture et de la justice, le contrevenant pourra s'inscrire en faux jusqu'au moment de la défense au fond, et le délai pour présenter les moyens de faux sera porté de trois à huit jours.

D'autre part, l'inscrivant, s'il ne veut pas faire lui-même la déclaration et le dépôt des moyens, pourra les faire faire par son avoué et, s'il veut les faire lui-même et qu'il ne sache pas signer, le greffier les recevra et signera. Enfin, l'amende pourra ne pas être prononcée contre l'inscrivant qui succombe dans sa demande, s'il est de bonne foi.

Dans un autre ordre d'idées, le projet décide que les procès-verbaux devront, pour faire foi jusqu'à inscription de faux, être rédigés par deux agents en ce qui concerne les octrois, les forêts ou la pêche fluviale. Jusqu'à présent, les deux agents n'étaient exigés que pour les contributions indirectes et les douanes.

Loterie socialiste d'un million

A la demande de la Bourse des coopératives socialistes de France, le groupe socialiste parlementaire a décidé de faire des démarches en vue de l'autorisation d'une tombola d'un million de francs. Le montant des lots serait garanti par un dépôt fait par un philanthrope.

Dans le Sud-Oranais

Une colonne forte de six à sept cents hommes, est en formation à Beni-Ounif et Djenan-Eddar. Ces troupes qui seront probablement placées sous le commandement du colonel d'Eu, opéreront dans la région de Bechar. Une colonne mobile composée d'artillerie, de légionnaires et de tirailleurs, qui ne sera de retour que dans quatre ou cinq mois, doit se mettre en mouvement le 8 novembre. Le besoin de renforts se fait d'autant plus sentir, que l'état sanitaire dans le Sud-Oranais est déplorable. La mortalité est de 10 0/0. Il n'y a ni matériel, ni médecins pour soigner les malades. Deux médecins-majors, seraient, dit-on, morts du typhus.

Tirage d'obligations

Ville de Paris 1875
 Le numéro 123.142 gagne 100.000 francs.
 Le numéro 24.701 gagne 50.000 francs.
 Les trois numéros suivants gagnent chacun 10.000 francs : 223.514, 777, 61.659.
 Les quatre numéros suivants gagnent chacun 5.000 francs : 15.213, 380.815, 243.774, 150.815.
 Vint-cinq numéros gagnent chacun 1.000 fr.
Obligations foncières 1879
 Le numéro 1.255.317 gagne 100.000 francs.
 Le numéro 1.340.943 gagne 100.000 francs.
 Le numéro 396.155 gagne 25.000 francs.
 Les numéros 1.746.900, 192.202 gagnent chacun 10.000 francs.

Les cinq numéros suivants gagnent chacun 5.000 fr. : 1.500.305, 1.001.280, 1.394.382, 1.510.735, 598.979.

Obligations foncières 1885

90 numéros gagnent chacun 1.000 fr.
 Le numéro 630.700 gagne 100.000 fr.
 Le numéro 400.987 gagne 25.000 francs.
 Les numéros 822.408, 513.595, 745.703, 345.990, 738.423, 557.268 gagnent chacun 5.000 francs.

Quarante-cinq numéros gagnent chacun 1.000 francs.

PROCHAINEMENT

le « JOURNAL DU LOT »
 PARAITRA
SUR 6 COLONNES
 et sera composé
EN CARACTÈRES NEUFS

CHRONIQUE LOCALE

La question

Le *Réveil du Lot* tient à prolonger une polémique insipide pour le public.

Nous ne voyons, cependant, aucun inconvénient à répondre aux filets de l'inconnu du *Réveil* ; mais toute discussion devient superflue avant la réponse de notre confrère à la question précise que nous lui avons posée.

La résolution de cette question est capitale dans cette polémique, puisqu'on a prétendu que le *Journal du Lot* s'acharnait après une femme.

Nous restons donc à la disposition de notre confrère, mais auparavant il doit nous faire connaître sa réponse.

Et nous reproduirons notre question dans tous nos numéros, jusqu'à ce que satisfaction nous soit donnée.

Ensuite, si le Directeur du *Réveil* y tient toujours, nous chercherons avec lui qui fait à Cahors de la « politique d'intérêt et de rapport » !...

Donc, voici la question que nous reproduisons jusqu'à réponse de notre confrère :

Est-il vrai qu'une femme-FONCTIONNAIRE ait, — un jour de CONCOURS, — aidé son mari à voler un diplôme, en lui passant, habilement, de petits papiers destinés à suppléer à une insuffisance de savoir ?

Si le fait est vrai, le « Réveil », JOURNAL RÉPUBLICAIN, pense-t-il que la place de cette femme-fonctionnaire, d'une mentalité « spéciale », soit à la tête d'une maison d'éducation ?

A C

Enseignement primaire

M. Simon, instituteur délégué à l'école primaire supérieure de Montcuq, a été reçu élève de l'école normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud (ordre des sciences).

Ponts et chaussées

M. Arnaud, commis des ponts et chaussées de 4^e classe, attaché dans le département du Lot au service du chemin de fer de Carsac à Gourdon, sera attaché, à dater du 1^{er} décembre prochain, dans le département de la Gironde, au service de la navigation de la Dordogne et de l'Isle.

Cercle de la Jeunesse Républicaine laïque

Les membres du cercle de la J. R. L. sont instamment priés d'assister à la réunion générale, qui aura lieu le dimanche 8 novembre courant, à 1 h. 1/2 très précises du soir, au siège social du cercle (Café de Bordeaux).

Ordre du jour :

Election du Secrétaire général.
 Communications très importantes.

Le Secrétaire.

Nomination

M. Fayard, adjudant au 7^{me} d'infanterie, est nommé ordonnateur de 4^e classe dans le service des pompes funèbres de la ville de Paris.

Les Prévoyants de l'Avenir

Voici la situation, au 1^{er} novembre 1903, de la Société civile de retraites « Les Prévoyants de l'Avenir » :

Capital 43.000.982 fr.
 Sociétaires existants..... 332.092
 Sections 1.605

Le placement familial

On nous communique une circulaire adressée aux propriétaires, fermiers, au profit de l'œuvre « le placement familial. »

Le directeur de cette œuvre est cet abbé Santol qui fut l'objet d'une campagne de presse au sujet du placement des enfants chez les propriétaires.

On accusait l'abbé Santol d'être un exploitateur de l'enfance et à plusieurs reprises, les journaux républicains dénoncèrent l'œuvre cléricale dont il est le directeur.

La circulaire que nous avons reçue s'est évidemment égarée en venant chez nous : le « placement familial » s'adresse spécialement aux prêtres que l'on charge de recruter les enfants pour le service de l'œuvre.

Du reste, voici quelques extraits de ce morceau de réclame en faveur du « Placement familial » dont le but est, comme on l'a dit, l'embrigadement de tous les petits miséreux pour le plus grand profit de quelques individus.

Le service des enfants assistés sous la direction du gouvernement ne donne pas déjà les avantages qu'on pourrait espérer de cette solide organisation, pour que l'on ajoute foi aux promesses de l'abbé Santol.

Sans doute, les propriétaires peuvent « se procurer un ou deux enfants » à cette œuvre, mais les enfants procurés trouvent-ils chez ces propriétaires la situation due à quelque travail et produit ?

Nous ne le croyons pas, et les protestations que ce placement d'enfants souleva dans la presse républicaine, il y a quelques mois, méritent d'être écoutées.

Le Placement Familial a été fondé à Paris au milieu d'une population de 3.000.000 d'âmes pour recueillir les enfants orphelins, ou pauvres des deux sexes, leur procurer une famille, et de les préparer à une éducation rurale.

Au 15 octobre 1903, cette œuvre a procuré plus de 8.500 placements. Dans les seuls départements de l'Ain et de l'Isère, elle a assuré l'existence à plus de 1.000 de ses enfants. Ses pupilles sont traités comme les enfants de la famille ; et pour les obtenir il est indispensable de faire appuyer la demande par M. le curé de la paroisse et par M. le maire de la commune.

L'œuvre tient surtout à placer des enfants de moins de 13 ans. Ceux-là s'habituent très facilement, gardent la permanence et le plus souvent, demeurent jusqu'à 21 ans.

Quant l'enfant demandé a moins de 11 ans l'œuvre prend à sa charge les frais de voyage ; si au contraire, un cultivateur sollicite un pupille de 11 à 18 ans, il est invité à adresser au siège du Placement Familial, le prix du voyage en 1/2 place.

Pour le salaire, quand le pupille sera en âge de le mériter, l'œuvre accepte d'avance les usages du pays.

Aucun pupille n'est reçu par l'œuvre si les parents survivants ou le tuteur ne signent un engagement jusqu'à l'âge fixé par les termes du contrat.

L'œuvre du Placement Familial rend de réels services aux départements où l'on pratique l'élevage et la petite culture.

Nous supplions tous les amis de la Patrie qui s'intéressent à la conservation de la race ; nous implorons toutes les âmes qui compatissent à la misère imméritée de s'émouvoir devant notre action sociale !...

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 31 Octobre au 7 Novembre 1903

Naissances

Pierre-Jean-François (naturel), à la Martinité.

Andrieu, Amédée-Armand, rue Mascoutou.
 Arnaudet, Marie-Louise, rue Feydel, 30.

Mariages

Blanc, Léon, cultivateur, et Faurie, Marie, s. p.

Publications de Mariage

Dajan, François, aubergiste, et Sarrut, Jeanne, épicière.

Dalin, Prosper-Auguste, chef de bataillon au 7^e d'infanterie coloniale, et Coulanges, Jeanne-Madeleine-Lucie, s. p.

Sala, Pierre-Jacques-Léopold, lieutenant de chasseurs, et Fournié, Marie-Joséphine-Bathilde-Albertine, s. p.

Carriol, René, jardinier, et Alaux, Joséphine, s. p.

Maury, Jules, receveur municipal, et Latour, Irène-Marie-Anne, s. p.

Décès

Bonnal, Jean, s. p., 70 ans, à l'hospice.
 Valet, Marie-Jeanne, s. p., épouse Roussseau, 33 ans, à Cabessut.

Lacombe, Jeanne, s. p., veuve Pépin, 88 ans, rue Pelletier.

Labadie, François-Félix, maçon, 38 ans, célibataire, rue du Château.

Gaubert, Jeanne, s. p., épouse Casté, 69 ans, à Cabessut.

Manau, Charles, terrassier, 40 ans, célibataire, à l'hospice.

Ton, André Hippolyte, 38 jours, rue de la Liberté, 5.

Gaillac, Jean, sacristain, 37 ans, rue de la Chantrerie.

Conquet, André, 1 an, rue des Boulevards, 6.

Arrondissement de Cahors

PUY-L'ÉVÊQUE. — Vol. — Un vol de bijoux a été commis, dans la nuit du 3 au 4 novembre, dans la maison de M. Emile Lafage, cultivateur, demeurant à Lapaganie, près de Puy-l'Évêque.

Les malfaiteurs ont volé une montre-remontoir en or de dame numéro 27.620, une chaîne-sautoir en argent, doré, une broche en doublé, une chaîne d'homme en doublé, une bague en or, forme étoile gravée, une bague en doublé genre joaillerie, une pendeloque en or-argent trois pierres, grenat et une broche en or ayant une pierre grenat.

La gendarmerie, immédiatement prévenue, se livre à une enquête.

COURS. — Vendange et truffes. — La décuvaision est faite : la quantité est faible, mais la qualité est bonne en alcool et couleur.

Quelques barriques ont été vendues quatre-vingts francs, sans bois.

Les noix sont bien vendues au prix de dix francs les 4/5.

Les truffières s'annoncent assez bien ; il faut espérer une bonne récolte en quantité et en qualité.

Les semailles en blé se font dans d'excellentes conditions.

SAINT-MARTIN-LABOUVAL. — Fête locale.

— Nos fêtes qui doivent avoir lieu les 14, 15 et 16 courant, promettent d'être aussi attrayantes que possible. Les souscriptions ont été jusqu'ici très fructueuses, ce qui permettra à la jeunesse d'élaborer un programme bien composé. Nul doute que ces trois jours de fêtes, l'affluence des étrangers dans notre localité sera bien plus grande que les années précédentes. Le hameau de la Toulzanie, commune de Saint-Martin-Labouval fera la même fête au chef-lieu de la commune.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Accident de bicyclette.

— Mercredi, s'est produit un accident de bicyclette dont a été victime M^{me} veuve Leygues, débitante de tabacs, rue Gambetta. Cet accident qui pouvait entraîner des conséquences graves, a été le résultat de la vitesse avec laquelle le jeune C... employé des télégraphes, a débouché sur le quai des Tours, où se trouvait cette dame.

Cette dernière a été violemment bousculée et renversée sur le parapet du Célé.

Le docteur Brugel, appelé, a constaté que M^{me} Leygues avait sur le côté gauche deux côtes enfoncées et une blessure à la jambe. Malgré cela, l'état de cette dame ne présente pas heureusement de gravité.

La Sainte-Cécile. — A cause du départ des jeunes gens de la classe, l'harmonie les Artisans-Réunis célébrera sa patronne dimanche 8 novembre. Après le concert public qui sera donné sur la place de la Raison dans l'après-midi, le banquet traditionnel aura lieu, à six heures du soir, au restaurant Destip, faubourg d'Anjou.

Violent incendie. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, un incendie d'une grande violence a détruit complètement la maison d'habitation de M^{me} veuve Alibert, située à l'Aiguille, banlieue de Figeac, ainsi que la maison occupée par le métayer. Une grange

se trouvant à proximité a été la proie des flammes. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que les animaux ont pu sortir de la grange.

Les pertes sont très importantes. Mme Alibert était seule assurée. Les causes de ce sinistre sont inconnues.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — Arrestation. — Ces jours derniers, la gendarmerie de Payrac a arrêté le nommé Marius Hantzicker, âgé de 32 ans, né à Salon (Bouches-du-Rhône), pris en flagrant délit de vagabondage.

Les congrégations. — A la suite des constatations faites par M. Laval, commissaire de police à Gourdon, pendant sa tournée d'inspection des convents, une instruction est ouverte contre vingt-cinq frères ou sœurs de notre arrondissement, pour infraction à la loi de 1901, sur les congrégations.

LAMOTHE-FÉNELON. — Groupes scolaires. — Voilà déjà longtemps que les républicains attendent la construction d'un groupe scolaire dans notre commune, et malgré démarches, sollicitations, aucune mesure n'a été prise, ni par l'administration communale, ni par l'administration préfectorale.

Nous comprenons bien pourquoi notre maire est hostile à la construction de ce groupe scolaire : cette construction va à l'encontre de ses intérêts. Mais pourquoi l'administration écoute-t-elle plus longtemps ce maire réactionnaire, et refuse-t-elle de donner satisfaction à la population républicaine de Lamothé-Fénelon ?

Si seulement on avait même eu l'idée de restaurer le local où se trouve l'école ? Mais non : durant les deux mois de vacances, l'administration n'a pu trouver le temps de faire blanchir les murs, refaire les tables, assainir cette école qui tombe en ruines et contient un matériel des plus mauvais.

Nous espérons qu'il suffira de signaler le fait pour que l'administration compétente donne satisfaction aux républicains.

GRAMAT. — Comité de remonte. — Le comité de remonte d'Aorillac, procédera à Gramat aux achats de chevaux de selle de 4 ans, le mercredi 25 novembre 1903, à 8 heures du matin.

SOUILLAC. — Foire du 4 novembre. — Voici les cours pratiqués à notre marché :

Les bœufs gras ont valu de 30 à 33 fr. le quintal, poids vif. Vu l'époque des labours, les bœufs d'attelage valaient 500 et 800 fr. la paire.

Les porcs gras pour la charcuterie valaient de 43 à 45 fr. le quintal ; les porcs pour l'engrais, de 30 à 20 fr., et les porcelets, de 15 à 25 fr. pièce.

Halle aux grains. — Blé, prix moyen, 17 fr. l'hectolitre ; seigle, de 11 à 11 fr. 50 ; maïs, 15 fr. ; avoine, 6 fr. 50 ; pommes de terre, 3 fr. 50 ; châtaignes, 8 fr. ; marrons, 12 fr.

Marché aux noix. — Beaucoup d'animation au marché aux noix, où de nombreux chargements ont été vendus entre 14 et 15 fr. l'hectolitre.

Volaille, 0 fr. 60 le demi-kilo ; dindonneaux, de 80 à 90 cent. ; canards, 75 cent. ; lapins, 60 cent. ; lièvres, 5 fr. pièce ; perdreaux, 2 fr. ; perdreaux gris, 1 fr. 50 ; œufs, 1 fr. la douzaine ; les oies pour l'engraissement, de 12 à 14 fr. la paire ; quelques oies grasses, à 70 cent. le kilo.

Place de l'église. — Notre marché aux moutons, un des premiers de la région, maintient sa bonne réputation : les moutons pour l'expédition valaient 33 fr. ; et les moutons ou brebis pour l'élevage, de 20 à 25 fr. pièce.

BULLETIN FINANCIER

Le marché de nos Rentes et des principales valeurs françaises est très ferme, les transactions continuent à prendre de jour en jour plus d'activité.

Notre 3 0/0 en nouvelle hausse s'avance à 98,15 ; l'amortissable cote 98,20.

Le Comptoir National d'Escompte est à 590. Le Crédit Foncier en hausse de 10 fr. clôture à 712. Un journal du matin croit savoir que l'Emprunt du Crédit Foncier s'effectuera en obligations foncières 3 0/0 à lots au capital de 300 millions, l'émission aurait lieu le 21 courant. Nous reviendrons sur cette importante opération.

Le Crédit Lyonnais est à 1.123 et la Société Générale à 623.

Nos chemins sont bien tenus : le Lyon à 1.428 ; le Midi à 1.183 ; le Nord à 1.868 et l'Orléans à 1.490.

Le Suez clôture à 3.995. L'Extérieure revient à 90,92 ; l'Italien cote 103,95 ; le Portugais, 64,37.

Le Turc Nouveau se traite à 88,22 et la Banque Ottomane à 593.

Bibliographie

Collection E. Bernard

Vient de paraître dans la petite Collection E. Bernard, à 0 fr. 60, le numéro 23 : *La Vie d'un Bohème* de R. VERNEUIL et le n° 24 : *Bébé, Madame et Monsieur* de G. GUITTON.

On dit que de nos jours la bonne gaité gauloise est morte. Raoul VERNEUIL serait-il destiné à la faire revivre ? — Son roman *La Vie d'un Bohème* est un éclat de rire ; les scènes on sont vauvileuses, les types désopilants, depuis le héros Babylas de la Grenouilleverte jusqu'à la cocotte Goton de Présalé, en passant par Mme Bidoche, la pipelette et sa fille Zoé, dont les cheveux dorment les rêves de Babylas.

La Vie d'un Bohème est le meilleur remède contre l'ennui et la mélancolie.

Bébé, Madame et Monsieur de Gustave GUITTON ne tient aucunement du rêve, mais de la réalité. Il est vécu chaque jour par d'innombrables êtres.

« Bébé » arrive bien avant « Monsieur » puisqu'il est la tache de Mlle Thébaudin. Celle-ci, par l'intermédiaire d'une agence, et moyennant la forte dot, épouse un noble ruiné qui, bon garçon, arrive à aimer sa femme et à oublier la paternité de Bébé. Le pauvre a lieu de s'en repentir. Madame retourne à ses premières amours : un jardinier devenu le « chéri des dames », et l'histoire se finit dans le sang, par la folie et la vengeance furieuse du mari trompé.

Ces deux volumes, très artistement illustrés, seront deux nouveaux succès.

En vente chez les principaux libraires, dans les bibliothèques des gares et chez M. E. BERNARD, éditeur, 29, quai des Grands-Augustins, P. ris.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 8 novembre 1903.

V^o Nacla : Courrier du Dimanche. — A. Gilis-Bouzeran : Les yeux d'émeraude. — Pierre Sales : La course aux millions (suite). — Daniel Lenieur : Le cœur chemine (suite). — Constant Améro : Le page de Ménélick (suite). — Fernand Lafargue : La fiancée-veuve (suite). — Xavier de Montépin : La demoiselle de compagnie (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire Paris, Sommaire du numéro 2432 du 7 novembre 1903.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

A la Bourse du travail : Echauffourée sanglante. — Les municipaux et les gardiens de la paix chargent sabre au clair les grévistes de l'alimentation. — Evacuation de la Bourse.

Salon d'automne au Petit Palais. — Panneau de Besnard. — Soir d'été, d'Auburn. — Aux courses, de Carré. — Le Masque, par Louis Morin. — Au Jardin, par Cayron. — Femmes à cheval, d'Iturino.

Banquet offert aux négociants anglais, délégués de la cité de Londres.

La Corée : Convoitises des Japonais et des Russes.

Actualités théâtrales : « La Flamenca », drame musical à la Gaité.

Au Harar : Première route carrossable en Ethiopie. — Le Ras Makonnen dans les cultures d'Adel. — La voiture du Ras. — Les dames françaises au devant du Ras. — Le cortège. — Campement de Mouma. — Caravane près de Diré. — Dernière tente levée.

Campagne du sionisme moralisateur à New-Yrk. — La foule allant au prêche du prophète.

Cérémonie suivie de 3.000 conversions. Maison de travail à Thiais : Le réfectoire.

Un pavillon et son dortoir. — Grande cour intérieure. — Pavillon du Directeur. — Potager et serre. — Atelier de menuiserie. — Confection des sacs.

Le grand légiste et historien Mommsen.

Sport : Edouard Gillet, l'incomparable dresseur de chiens aux Etats-Unis. — Exposition de chevaux à Bryn-Mawz. — Tommy-Hall recordman de l'heure.

Le nouveau directeur des Beaux-Arts : M. Marcel.

Echecs par M. D. Janowski. Roman illustré : *L'Ombre du Mal*, par Mario Donal.

Le numéro 50 centimes

LA NATURE. *Revue des sciences et de leurs applications aux Arts et à l'Industrie*, Journal hebdomadaire et illustré, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef ; Masson et Cie, éditeurs, 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1589, du 7 novembre 1903.

La voiture automobile de la Compagnie d'Orléans, par Daniel Bellet. — La corditomanie, par le Dr A. Cartaz. — La perte du Soutarra, par Lucien Briet. — Un carburateur automatique, par L. Reverchon. — Le ciel dans 5.000 ans. — Monnaie de nickel trouée. — La flore du Grand Chaco, par A. Thonar. — Tonnage et tonneau, par D. B. — La fabrication des armes à Brescia, par P. de M. — Le sola de l'Inde, une légumineuse à tout faire, par Henri Coupin. — Tramways à collision, par F. de Z. — Les installations frigorifiques de l'Abattoir de Dijon et de la Boucherie lyonnaise, par J. de Loverdo. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 2 novembre 1903, par Ch. de Villedeuil. — L'horloge de la Bastille, par L. Reverchon.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de la semaine.

BRASSERIE de **MONTULÉ** et C^{ie} ANGOULÊME demande représentant sérieux

A. WILCKEN CHIRURGIEN-DENTISTE DIPLOMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h. 69, BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE CAFÉ TIVOLI M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS IL GARANTIT SON TRAVAIL ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

Usages Locaux EN VIGUEUR DANS LE DÉPARTEMENT DU LOT

En vente à l'imprimerie du *Journal du Lot*, 1 rue des Capucins, à Cahors. Prix : 1 fr. — Franco par la poste 1 fr. 25

Ancien cabinet dentaire **HUGGINS & BAKER**

75, BOULEVARD GAMBETTA Monsieur L. Maury, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de médecine de Paris et de l'École dentaire de France. Monsieur L. Morand, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de Médecine et de l'École Dentaire de Bordeaux. Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Travail parfait et entièrement garanti

LES PERSONNES atteintes de Rhumatisme, Goutte, Arthrite, Torticolis, Lumbago, Névralgie, Douleurs, ont le plus grand intérêt à s'adresser à M. DELATTRE, rue Méaulens, à Arras, qui leur enverra gratuitement le moyen de se guérir radicalement en peu de temps.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique	État du Ciel
	maxima	minima		
6 Vend.	+ 14	+ 4,5	772,5	Beau
7 Sam.	+ 13	+ 4	772,5	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.
Temps probable : Variable.
D^r HERBEAU

La Belle Émouleuse

PAR G. VAUDAN

XV

Tout est bien qui... etc.

Quand il rentra, le même soir, dans la maison des Moronde, Jacques Maldroit n'eut rien de plus pressé que de monter à la chambre de Mariette où celle-ci l'attendait avec une anxiété fort vive et très compréhensible.

Il ne lui laissa pas le temps de l'interroger.

Il l'attira vers lui et la regardant en souriant il lui dit :

— Eh bien ?... On a pleuré pendant mon absence ?... On a douté du papa Maldroit ?... On s'est imaginé que... Un tas de bêtises, pas vrai ?

Et pourtant...

— Mon Dieu ! Mon Dieu !... Vous me faites mourir !

— Je m'en garderai bien, par exemple !...

— Alors ?...

— Alors... Comme c'est curieux, une femme tout de même ! Alors... eh bien, il y a, il y a...

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec l'Agence Havas.

Tu entends bien ?

Tu vois bien que je ne suis pas fou ?... Que je ne rêve pas ?... Il y a que Félix t'adore et que... tu seras sa femme !

Elle se recula, puis le regarda, se demandant si ce pauvre homme n'avait pas perdu la tête.

Il lui prit les mains, comprenant ce qui se passait en elle :

— Tu doutes ?... Tu as raison après tout, car enfin...

— Quel mal vous ai-je fait, pour que vous jouiez ainsi avec ma douleur et mes larmes ?

— Enfant !... Pourquoi te cacherais-je plus longtemps la vérité.

Jacques Maldroit n'est pas le vieillard pauvre et misérable que tu t'imaginais.

Jacques Maldroit est riche, Jacques Maldroit est millionnaire...

— Et c'est pour cela que M. Félix Ravelier consent à m'épouser, répliqua Mariette avec amertume.

— Tu le calomnies !... Tu ne le connais pas ?... Et si tu l'avais entendu parler tout à l'heure, alors qu'il ne savait rien de moi, tu tiendrais un tout autre langage, mon enfant...

Ma parole !... On croirait que tu ne l'aimes plus !...

Et alors il s'expliqua longuement, entra dans des détails multiples, raconta les phases successives de son existence fiévreuse, tandis que Mariette, étourdie, étonnée, stupéfaite, écoutait, buvait les paroles du vieil-

lard.

— Maintenant fit-il en terminant, en guise de conclusion, mon bonheur ne sera parfait qu'autant que j'aurai réussi à mettre de la gaieté et de la joie dans ton cœur !... Et je crois que c'est chose faite.

Elle se jeta dans ses bras et pleura, pleura longtemps...

**

Le lendemain, Maldroit se rendit à l'usine Ravelier.

Il y fut reçu par Félix qui lui dit :

— Soyez le bienvenu, vous qui avez apporté ici et là-haut l'espérance et le bonheur.

— Alors ?...

— Mon père consent ; mais Mariette...

— Mariette ?... Mais Mariette vous attend et je vous emmène.

— Moi ?...

— Parbleu. Il ne s'agit pas de faire les choses comme on les fait en Amérique. Il faut procéder ici avec ordre et méthode.

Il faut donc — si le cœur vous en dit — que vous alliez demander la main de Mariette à son oncle Moronde, son tuteur.

**

Il est facile de comprendre l'étonnement que dut causer aux Moronde l'arrivée de Félix, qui était monté en voiture jusqu'à la rue Point-du-Jour.

Sur le seuil de la porte, il se heurta à Francisca qui, en le voyant apparaître, faillit tomber à la renverse de surprise et d'effroi et qui ne put que balbutier :

— Qu'est-ce que vous voulez ?... Qui demandez-vous ?

Mais lui, sans aucun trouble, répondit :

— Je désire parler à Monsieur votre père.

— C'est bien. Donnez-vous la peine d'entrer.

Et il entra.

Ce fut une entrevue grave et solennelle, à laquelle assistaient toute la famille Moronde, Mariette pâle, blanche, émue et bouleversée, et Jacques Maldroit qui souriait en bon vieillard heureux du bonheur dont il était le bienfaisant dispensateur.

(A suivre).

TRANSFORMATION du CABINET DENTAIRE DE LA RUE DU LYCÉE

L.-G. OLLIVIER CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS SPÉCIALITÉ D'AURIFICATION Consultations de 9 h. du matin à 5 h. du soir 9, rue du Lycée, 1^{er} étage

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Ch.-Bernard Derosne)

TROISIÈME PARTIE
LE BEAU SPAHIS

VIII

Explications d'Edmond

Elle se mit à éclater de rire d'un air d'ironie, et elle commença de jouer une valse.

— Le beau chasseur subirait le charme d'une femme ! Voilà une chose bien difficile à croire. Quelle pourrait bien être cette sorcière qui l'a captivé ? Quelque perle des plaines ? Quelque jolie mauresque ? Qui est-ce je vous prie ?

— Faut-il que je vous le dise, lady Cecil ?

— Si vous voulez, dit-elle, en promenant négligemment ses doigts agiles sur le piano. Peut-être pourtant, feriez-vous mieux de vous taire. Les histoires d'amour sont un sujet usé, elles sont si vieilles, si vulgaires, quelles m'ennuient à la mort, aussi bien dans la

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

réalité que dans les romans. Du reste, je ne crois pas qu'il soit dans votre nature de prendre ces choses-là au tragique. J'espère que vous admirez cette valse... elle est de ma composition. Je l'appelle la valse de Rose, et je l'ai dédiée à mademoiselle Rose O'Donnell.

— Je l'aime assez, mais j'aime mieux la romance... ma romance... que vous chantiez quand je suis arrivé, lady Cecil. Vous rappelez-vous la dernière fois que j'ai chantée, debout, à côté de vous, dans le petit salon de Torryglen, comme je suis en ce moment ? Vous m'accompagniez au piano, et votre père dormait dans son fauteuil... ou faisait semblant de dormir pour nous épier. C'était la dernière fois, sans m'y attendre, lady Cecil, que nous devions la chanter ensemble.

Elle ne répondit rien. Elle continua de jouer la valse de Rose, mais elle faisait vibrer les cordes de l'instrument au hasard.

— Je m'en rappelle bien. Vous étiez vêtue de blanc, comme en ce moment. Le blanc est la couleur qui vous va le mieux, lady Cecil. Vous aviez des roses sauvages dans vos cheveux, et nous chantâmes ensemble toute la soirée, presque sans nous dire un mot. Vous avez changé depuis cette époque... vous avez grandi, vous êtes devenue femme, vous êtes plus belle, et pourtant... ce que je vais vous dire ne vous offensera-t-il pas ? Je crois que j'aimais mieux la Queenie de Torryglen que la Reine Blanche de Scarswood.

— Le capitaine O'Donnell a une bonne mé-

moire, répondit-elle, après qu'il se fut arrêté, sans porter les yeux sur elle ; une meilleure mémoire que je n'aurais cru. Je me rappelle parfaitement le soir auquel il fait allusion... ? c'était le dernier où nous nous rencontrâmes alors, quoique je ne m'en doutasse pas plus que lui. Il ne s'offensera pas non plus si je lui dis que j'aimais beaucoup mieux l'Edmond O'Donnell qui m'a sauvé la vie, qui me chantait des romances, qui n'était ni blasé, ni misanthrope, que le brillant chasseur d'Afrique que je devais retrouver six ans plus tard. Je crains que le temps ne nous ait améliorés ni l'un ni l'autre : je suis devenue mondaine, et vous misanthrope. Je serais curieuse de savoir ce que nous serons devenus dans dix ans d'ici.

— Je crois pouvoir répondre à cette question. Vous vous appellerez lady Cecil Tregenna... vous serez la plus jolie, la plus aimable, la plus gracieuse des maîtresses de maisons d'Angleterre ; vous serez la plus aimante des épouses, la plus tendre des amies, une femme parfaite et d'un noble caractère. Quand à moi je serai peut-être colonel, ce qui est le grade le plus élevé auquel je puisse atteindre, et mon teint aura pris la couleur de la terre de Sienne... ou bien... ou bien, je reposerais en Algérie sous six pieds de terre. Dans l'un ou l'autre cas, il est peu probable que nous nous retrouvions jamais : aussi avant de vous dire un adieu définitif, et malgré votre peu de goût pour les histoires d'amour, je vais vous en raconter une ce soir. Il ne s'agit pas de moi ; vous croyez que j'ai le cœur trop dur pour

avoir éprouvé de pareilles faiblesses, et vous avez peut-être raison. Je veux parler d'un de mes amis... d'un Irlandais comme moi, et soldat également en Algérie. Cela vous ennuie-t-il beaucoup d'écouter ce récit, lady Cecil ?

— Poursuivez ! dit-elle d'une voix faible.

— C'était... peu importe la date... à l'époque où mon ami n'était guère qu'un bambin de vingt-deux ou vingt-trois ans, dont la tête était pleine d'idées romanesques et chevaleresques, le cœur inflammable et la bourse vide. Il était d'antique race, il avait un beau nom, un château en ruines, l'accoutrement d'un paysan, et rien autre chose. Il vivait seul... passait son temps à rêver, tout livré à de vagues et brillantes espérances d'avenir, et s'inquiétant peu de cette chose commode et utile qu'on appelle le sens commun. Son roman commença le soir d'un jour orange d'automne.

Un pair d'Angleterre vint résider pour quelque temps avec sa fille unique non loin de sa demeure, et mon ami eut la bonne fortune de pouvoir rendre un grand service à la fille du pair.

Le père et la fille étaient très gracieux très reconnaissants pour lui, et ils le lui prouvent de différentes façons aimables. Ils ne firent pas attention aux vêtements de paysan de mon jeune ami, ni à sa sottise humilité ; ils l'invitèrent à venir les voir et le regurent à leur table... il devint l'ami et le compagnon de tous les jours de la jeune Anglaise, et la tête lui tourna.

(A suivre.)

COMMERCE DE BOIS
FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS

FILLIOL, à Tulle

Parquets chêne,	depuis 2 fr. 50 le mètre carré.
d° hêtre,	2 fr. 50 d°
Parquets pin 28/30,	1 fr. 45 d°
d° d° 25,	1 fr. 35 d°
Parquets peuplier 28/30	1 fr. 95 d°
d° d° 25,	1 fr. 60 d°
Parquets mélèze 28/30,	2 fr. d°
d° d° 25,	1 fr. 75 d°

Portes à 5 panneaux 2^m sur 0,75 x 0,80 x 0,85 la pièce 8 fr.

Portes à 5 panneaux 2^m20 x 0,80 x 0,85, la pièce 11 fr.

Chêne, Hêtre, Pin Sylvestre, Peuplier, spécialité de bois de Chêne étuvés pour menuiserie.

Envoi de prix-courants et tous renseignements sur demande

Le propriétaire gérant : A. COUESLANT.

MAISON
LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR
Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented en France, Angleterre, Belgique
CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions
Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS
contre les Pellicules et la chute des Cheveux
— Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

ENTREPRISE ARSÈNE COLLET, FONDÉE EN 1855
CHANTIER DU CHEMIN DE FER. — AVENUE DES MARCHANDISES
(Près la gare des Marchandises CAHORS)

CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE

Provisions pour l'hiver

BOIS DE CHAUFFAGE EN CHÊNE SCIÉ ET FENDU
Le stère, sur le chantier, y compris l'octroi..... 8 fr.
Le stère, rendu franco à domicile..... 8 fr. 50

COPEAUX DE BUCHAGE ET DE FENDAGE 5 Fr. le Stère
(RENDU FRANCO A DOMICILE)

S'adresser au Chef du Chantier du Chemin de Fer
ou envoyer les commandes à

M. Arsène COLLET

CHANTIER DU CHEMIN DE FER
AVENUE DES MARCHANDISES
PRÈS LA GARE DES MARCHANDISES

ETUDES
1^o de M^e Franck Chatonet

AVOÜÉ A CAHORS, 5, RUE FÉNELON
Successor de M^e Dupuy et Lacosse

2^o de M^e Puech

NOTAIRE A PUY-L'ÉVÊQUE

VENTE

SUR EXPROPRIATION FORCÉE
DE DEUX IMMEUBLES

En nature de terre et pré, situés au lieu dit « La Planquette », commune de Montcabrier, canton de Puy-l'Évêque.

L'adjudication aura lieu le Dimanche vingt-neuf novembre mil neuf cent trois à deux heures de l'après-midi en l'étude et par devant M^e Puech, notaire à Puy-l'Évêque.

En vertu des grosses, dûment en forme exécutoire :

1^o D'un acte reçu par M^e Paul AGAR, notaire à Cahors, le trente octobre mil huit cent quatre-vingt quinze, enregistré, contenant contrat conditionnel de prêt par le Crédit Foncier de France au profit des époux CASTELNAUD ci-après nommés et qualifiés, d'une somme de quinze cents francs.

2^o D'un autre acte reçu par le même notaire le vingt-six décembre mil huit cent quatre-vingt quinze enregistré, constatant la réalisation du dit prêt de quinze cents francs.

Et en conséquence d'un commandement valant saisie signifié aux époux CASTELNAUD ci-après nommés et qualifiés, par exploit enregistré du ministère de BALITRAND, huissier à Cahors, en date du dix-sept août mil neuf cent trois, visé et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-huit septembre mil neuf cent trois, volume 174, numéro 23 par Monsieur le conservateur qui a perçu les droits.

Et encore en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, en chambre du conseil, le dix octobre mil neuf cent trois, enregistré, lequel jugement renvoie la vente par devant M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque.

Et aux requêtes, poursuites et diligences du Crédit Foncier de France société anonyme, dont le siège social est à Paris, 19, rue des Capucines, agissant poursuites et diligences de son gouverneur, demeurant au siège social.

Ayant pour avoué près le tribunal civil de première instance de Cahors M^e Franck CHATONET, demeurant dite ville, rue Fénelon n° 5, lequel est constitué et occupera pour ladite société sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites.

En présence ou eux dûment appelés de : 1^o Monsieur Jean-Baptiste-Michel CASTELNAUD, propriétaire demeurant à Montcabrier, pris tant en son nom personnel que pour la validité à l'égard de la dame Marie CRAYSSAC son épouse.

2^o Madame Marie CRAYSSAC, sans profession, veuve en premières noces de Louis DELTHEIL, épouse en deuxième mariage du dit Monsieur Jean-Baptiste-Michel CAS-

TELNAUD, demeurant et domiciliée avec lui à Montcabrier.

Il sera procédé, Le dimanche, vingt-neuf novembre, mil neuf cent trois, à deux heures de relevé,

En l'étude et par devant M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque.

A la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit, telle qu'elle a été établie aux contrats de prêt sus énoncés et reproduite au cahier des charges dressé pour parvenir à la vente et déposé en l'étude de M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque où toute personne peut en prendre communication sans frais.

DESIGNATION
DES IMMEUBLES MIS EN VENTE

Deux parcelles de terre et pré, situées à la Planquette, commune de Montcabrier, canton de Puy-l'Évêque, inscrites au cadastre, section H, numéro 80 P et 92 pour une superficie de quatre-vingt-quatorze ares, soixante-neuf centiares.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve des différents immeubles composant la propriété ci-dessus, lors même qu'ils auraient été omis dans la désignation qui précède avec les immeubles par destination qui en dépendent et les augmentations qui pourraient y être faites.

LOTISSEMENT
ET
Mise à prix

Les immeubles ci-dessus désignés

seront vendus en un seul lot et les enchères s'ouvriront sur la mise à prix fixée par la partie poursuivante à la somme de cinq cent

500 fr.

Clause spéciale
de paiement du prix

Aux termes de l'article 38 du décret-loi du 28 février 1852 sur les Sociétés de « Crédit Foncier » et de l'article 7 de la loi du 10 Juin 1853, tout acquéreur, soit par aliénation volontaire soit sur saisie immobilière des biens hypothéqués au profit du « Crédit Foncier » est tenu :

1^o D'acquiescer dans la huitaine de la vente, à titre de provision, dans la caisse de la Société, le montant des annuités dues.

2^o Et, après les délais de surenchère, de verser le surplus du prix à la dite caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû nonobstant toutes oppositions, contestations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur sauf néanmoins leur action en répétition si la Société avait été indûment payée à leur préjudice.

En conséquence les adjudicataires seront tenus de payer au « Crédit Foncier » : 1^o Dans la huitaine de l'adjudication à intervenir tous les semestres d'annuités qui pourront alors être dus par les époux CASTELNAUD et tous intérêts de retard de ces semestres ; 2^o et après les délais de surenchère, le surplus de ce qui restera dû à la Société sur sa créance en capital et accessoires, le tout en réduction et jusqu'à due concurrence du prix d'adjudication, sauf à demander la continuation totale ou partielle dudit prêt à la Société du « Crédit Foncier » qui se réserve formellement le droit d'accueillir ou de

rejeter cette demande selon qu'elle avisera.

Paiement des frais

Tous les frais exposés pour parvenir à la vente jusqu'au jour de l'adjudication, devront être payés par l'adjudicataire dans les dix jours de vente, en diminution de son prix d'adjudication.

L'adjudicataire paiera en sus de son prix les frais postérieurs à la vente et la remise proportionnelle sur le montant de l'adjudication.

NOTA. — Il est en outre déclaré à toutes personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription sur les immeubles sus-indiqués pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication à intervenir.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le dix-sept octobre mil neuf cent trois.

L'avoué poursuivant,
Signé,

F. CHATONET.

Enregistré à Cahors le octobre mil neuf cent trois, folio case Régu : Un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Le Receveur.

Signé : LACHAISE.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M^e CHATONET, avoué poursuivant, en son étude sus-indiquée et à M^e PUECH, notaire à Puy-l'Évêque.